Thierry Bellot

Expert-comptable - Commissaire aux comptes - Expert près la Cour d'Appel de Paris

Apport de la branche d'activité

Crédits et Financements

effectué par la société Linedata Services

à la société Linedata Services Ingénierie

==========

Rapport du commissaire à la scission

sur la rémunération des apports

en application de l'article L. 236-10

du Code de Commerce

==========

Assemblées générales

de la société Linedata Services

du 22 juin 2009

et de la société Linedata Services Ingénierie

du 30 juin 2009

Bellot Mullenbach & Associés

11, rue de Laborde 75008 Paris - tél. 33 (0)1 40 08 99 78 - fax 33 (0)1 40 08 99 99 - t.bellot@bma-paris.com - www.bma-paris.com

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 3 mars 2009 concernant l'apport partiel d'actif que se propose d'effectuer la société Linedata Services à la société Linedata Services Ingénierie, j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports, prévu par les articles L 236-16 et L 236-22 du Code de Commerce, étant précisé que mon appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du poids relatif qui a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 15 mai 2009. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à vérifier que le poids relatif de l'ensemble apporté par rapport à la société bénéficiaire des apports est pertinent, et d'autre part à analyser le positionnement de la rémunération par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Conformément à l'ordonnance de désignation, j'ai adressé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre une attestation d'indépendance et d'impartialité.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

1. Présentation de l'opération.
2. Vérification de la pertinence du poids relatif de l'ensemble apporté par rapport à celui de la société bénéficiaire des apports.
3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Présentation, motifs et but de l'opération projetée

Linedata Services exploite un ensemble d'activités dénommé *"Crédits et Financements"* (C&F ci-après).

La branche d'activité C&F fournit à ses clients des prestations informatiques dans les domaines de la gestion de crédits, notamment avec ses progiciel Ekip et Uniloan.

L'apport envisagé est une opération de restructuration interne au groupe Linedata Services qui a pour objet de rationaliser et de simplifier son organisation en France en regroupant l'ensemble de ses activités C&F au sein de la seule société Linedata Services Ingénierie.

C'est dans ce contexte qu'a été envisagé l'apport par la société Linedata Services à sa filiale Linedata Services Ingénierie de sa branche d'activité C&F.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération envisagée

• Linedata Services, société apporteuse

Linedata Services (LDS ci-après) est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 11 024 853 €, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), 19, rue d'Orléans. Les actions de LDS sont cotées sur le marché Euronext Paris compartiment C. Sur l'exercice 2008, LDS a réalisé un chiffre d'affaires de 77 M€ avec un effectif de 303 personnes dans le domaine des prestations de service informatique et de l'édition de progiciels.

• Linedata Services Ingénierie, société bénéficiaire des apports

Linedata Services Ingénierie (LDSI ci-après) est une société anonyme au capital de 380 800 €, dont le siège social est situé à Antony (Hauts-de-Seine), 10, rue de la Renaissance. La quasi-totalité de son capital, composé de 11 200 actions de 34 € de valeur nominale, est détenue par LDS. Sur l'exercice 2008, la société LDSI a réalisé un chiffre d'affaires de 4,6 M€ avec un effectif de 40 personnes dans le domaine des prestations de service informatique et de l'édition de progiciels pour le secteur bancaire.

1.3. Modalités juridiques et fiscales

LDSI aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des biens et droits compris dans l'apport à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération, c'est-à-dire, conformément au Code de Commerce, après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif par décision de l'assemblée générale de la société LDS,

- approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif et décision d'augmenter le capital social par décision de l'assemblée générale de LDSI.

De convention expresse entre les parties, l'apport partiel d'actif prendra effet le 30 juin 2009 à minuit. Pour établir les conditions de l'opération, les parties ont décidé de faire référence aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

L'opération est placée sous le régime juridique des scissions, défini par les articles L 236-16 à L 236-22 du Code de Commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés et des articles 816 et 817 du même Code en matière de droits d'enregistrement.

1.4. Description et rémunération des apports

Aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif du 15 mai 2009, les apports de LDS à LDSI représentent une valeur nette de 23 075 333 €, se décomposant comme suit :

Actifs apportés	37 116 883
Passif pris en charge	(13 971 550)
Variation estimée de l'actif net apporté entre le 1er janvier et le 30 juin 2009	(70 000)
Actif net apporté	23 075 333 €

L'apport envisagé impliquant des sociétés sous contrôle commun, les actifs et passifs de la branche d'activité C&F sont apportés pour leur valeur comptable estimée au 30 juin 2009 en application des dispositions du Règlement CRC n° 2004-01.

Pour déterminer la variation de l'actif net apporté entre le 1er janvier et le 30 juin 2009, il a été procédé à une estimation de l'actif net apporté à la date d'effet de l'apport selon les mêmes principes et méthodes comptables que pour déterminer la valeur de l'actif net apporté au 31 décembre 2008.

L'actif net apporté, d'un montant de 23 075 333 €, sera rémunéré par l'attribution à LDS de 245 840 actions nouvelles LDSI d'une valeur nominale de 34 €, assorties d'une prime d'émission de 59,86 € arrondi, soit :

• Augmentation de capital	8 358 560
• Prime d'apport	14 716 773
Total	23 075 333 €

Les actions nouvelles LDSI attribuées en rémunération des apports seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

A la date de réalisation de l'apport, il sera établi une situation comptable de la branche d'activité apportée (ci-après la Situation comptable).

Au cas où les parties constateraient un écart entre la valeur d'apport prévisionnelle ci-dessus et la valeur de l'actif net apporté à la date de réalisation de l'apport, soit le 30 juin 2009, il serait alors procédé de la façon suivante (article 4 du projet de traité d'apport) :

"...

- *dans le cas où l'actif net figurant dans la Situation comptable serait inférieur à l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, Linedata Services devra couvrir cet écart par un apport en trésorerie complémentaire,*

- *dans le cas où l'actif net figurant dans la Situation comptable serait supérieur à l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, l'écart constaté viendra augmenter la prime d'apport à due concurrence."*

Il est de plus précisé qu'en aucun cas le montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire ne sera modifié.

2. Vérification de la pertinence du poids relatif de l'ensemble apporté par rapport à celui de la société bénéficiaire des apports

2.1. Valeurs relatives présentées dans le projet de traité d'apport

Les valeurs retenues pour fixer la rémunération des apports sont :

- 43,9 M€ au total pour la branche C&F,
- 178,57 € par action LDSI.

Ces valeurs relatives conduisent à l'émission de 245 840 actions nouvelles LDSI en rémunération des apports de LDS.

Tel qu'exposé dans le projet de traité d'apport partiel d'actif, ces valeurs ont été déterminées par des méthodes d'évaluation financières usuelles et en particulier par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (méthode DCF).

2.2. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la pertinence des valeurs retenues dans le projet de traité d'apport partiel d'actif.

Pour apprécier la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'ensemble apporté par rapport à celui de la société bénéficiaire des apports, j'ai effectué des diligences spécifiques qui ont principalement consisté à :

- Vérifier que les comptes de la société LDS au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par son directoire en date du 5 mars 2009, et certifiés sans réserve par ses commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes annuels du 6 avril 2009.

- Vérifier que les comptes de la société LDSI au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par son conseil d'administration en date du 15 mai 2009, et certifiés sans réserve par son commissaire aux comptes dans son rapport sur les comptes annuels du 18 mai 2009.

- Vérifier que la société LDS détient 11 197 actions LDSI sur les 11 200 composant le capital de LDSI.

- Analyser la démarche adoptée par les parties qui ont procédé à une approche multicritères pour apprécier les valeurs relatives de la branche d'activité apportées et de la société bénéficiaire des apports :

  - par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (méthode DCF),
  - par analogie avec les multiples de valorisation boursière de la société LDS elle-même,
  - par référence à l'actif net comptable.

2.3. Commentaires

Je constate que les parties ont écarté les valorisations obtenues par analogie avec les multiples de valorisation de LDS. Cette méthode consiste à appliquer des multiples aux agrégats de l'exercice précédent et à ceux prévisionnels de l'exercice en cours.

Dans la mesure où le résultat de l'exercice 2008 et du budget 2009 de LDSI ne sont pas représentatifs de la capacité bénéficiaire de l'entreprise, il me semble justifié d'écarter cette méthode qui ne prend pas en compte l'évolution prévisionnelle de son activité et de ses résultats.

J'observe que les valorisations obtenues par référence à l'actif net comptable ont, à juste titre, été écartées car non représentatives de la valeur réelle des entreprises en présence.

En définitive les parties ont retenu exclusivement les valorisations obtenues par la méthode DCF qui m'apparaît la plus pertinente dans le cadre de l'opération envisagée.

Compte tenu, notamment, de la similitude des activités des branches apportées et de celles de la société bénéficiaire des apports, l'utilisation d'une même méthode pour déterminer les valeurs relatives m'apparaît appropriée et permet d'effectuer une pesée relative satisfaisante des deux entreprises en présence.

3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

La rémunération proposée n'appelle pas de commentaires particuliers. De plus, dans la mesure où l'opération envisagée est interne au groupe Linedata Services en France, j'observe qu'il n'existe aucun intérêt minoritaire susceptible d'être modifié par la pesée respective des apports et de la société bénéficiaire.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 245 840 actions nouvelles de la société Linedata Services Ingénierie est équitable.

Fait à Paris, le 12 juin 2009

Le Commissaire à la scission

Thierry Bellot
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Thierry Bellot

Expert-comptable - Commissaire aux comptes - Expert près la Cour d'Appel de Paris

Apport des branches d'activité

Gestion d'actifs, Epargne et Assurance

et

Prestations de services communs

effectué par la société Linedata Services

à la société Linedata Services Assurances

==========

Rapport du commissaire à la scission

sur la rémunération des apports

en application de l'article L. 236-10

du Code de Commerce

==========

Assemblées générales

de la société Linedata Services

du 22 juin 2009

et de la société Linedata Services Assurances

du 30 juin 2009

BELLOT MULLENBACH & ASSOCIÉS

11, rue de Laborde 75008 Paris - tél. 33 (0)1 40 08 99 78 - fax 33 (0)1 40 08 99 99 - t.bellot@bma-paris.com - www.bma-paris.com

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 3 mars 2009 concernant l'apport partiel d'actif que se propose d'effectuer la société Linedata Services à la société Linedata Services Assurances, j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports, prévu par les articles L 236-16 et L 236-22 du Code de Commerce, étant précisé que mon appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du poids relatif qui a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 15 mai 2009. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à vérifier que le poids relatif de l'ensemble apporté par rapport à la société bénéficiaire des apports est pertinent, et d'autre part à analyser le positionnement de la rémunération par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Conformément à l'ordonnance de désignation, j'ai adressé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre une attestation d'indépendance et d'impartialité.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

1. Présentation de l'opération.
2. Vérification de la pertinence du poids relatif de l'ensemble apporté par rapport à celui de la société bénéficiaire des apports.
3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Présentation, motifs et but de l'opération projetée

Linedata Services exploite un ensemble d'activités dénommé *"Gestion d'actifs, Epargne et Assurance"* (AMEA ci-après) et *"Prestations de services communs"* (Services communs ci-après).

La branche d'activité AMEA fournit à ses clients des prestations informatiques dans les domaines de la gestion de portefeuille de valeurs mobilières, notamment avec son progiciel Chorus, et de l'épargne salariale, en particulier avec les progiciels NOEE et BDB.

La branche d'activité Services communs assure des prestations administratives, comptables, juridiques et informatiques pour l'ensemble des activités opérationnelles du groupe Linedata Services en France.

L'apport envisagé est une opération de restructuration interne au groupe Linedata Services qui a pour objet de rationaliser et de simplifier son organisation en France en regroupant l'ensemble de ses activités AMEA au sein de la seule société Linedata Services Assurances.

C'est dans ce contexte qu'a été envisagé l'apport par la société Linedata Services à sa filiale Linedata Services Assurances de ses branches d'activité AMEA et Services communs.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération envisagée

- Linedata Services, société apporteuse

Linedata Services (LDS ci-après) est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 11 024 853 €, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), 19, rue d'Orléans. Les actions de LDS sont cotées sur le marché Euronext Paris compartiment C. Sur l'exercice 2008, LDS a réalisé un chiffre d'affaires de 77 M€ avec un effectif de 303 personnes dans le domaine des prestations de service informatique et de l'édition de progiciels.

- Linedata Services Assurances, société bénéficiaire des apports

Linedata Services Assurances (LSA ci-après) est une société anonyme au capital de 11 057 660 €, dont le siège social est situé à Antony (Hauts-de-Seine), 8, rue de la Renaissance. La quasi-totalité de son capital, composé de 1 105 766 actions de 10 € de valeur nominale, est détenue par LDS. Sur l'exercice 2008, la société LSA a réalisé un chiffre d'affaires de 12,6 M€ avec un effectif de 34 personnes dans le domaine des prestations de service informatique et de l'édition de progiciels pour le secteur de l'assurance.

1.3. Modalités juridiques et fiscales

LSA aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des biens et droits compris dans l'apport à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération, c'est-à-dire, conformément au Code de Commerce, après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif par décision de l'assemblée générale de la société LDS,
- approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif et décision d'augmenter le capital social par décision de l'assemblée générale de LSA.

De convention expresse entre les parties, l'apport partiel d'actif prendra effet le 30 juin 2009 à minuit. Pour établir les conditions de l'opération, les parties ont décidé de faire référence aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

L'opération est placée sous le régime juridique des scissions, défini par les articles L 236-16 à L 236-22 du Code de Commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés et des articles 816 et 817 du même Code en matière de droits d'enregistrement.

1.4. Description et rémunération des apports

Aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif du 15 mai 2009, les apports de LDS à LSA représentent une valeur nette de 56 769 404 €, se décomposant comme suit :

Actifs apportés	74 927 753
Passif pris en charge	(17 658 349)
Variation estimée de l'actif net apporté entre le 1er janvier et le 30 juin 2009	(500 000)
Actif net apporté	56 769 404 €

L'apport envisagé impliquant des sociétés sous contrôle commun, les actifs et passifs des branches d'activité AMEA et Services communs sont apportés pour leur valeur comptable estimée au 30 juin 2009 en application des dispositions du Règlement CRC n° 2004-01.

Pour déterminer la variation de l'actif net apporté entre le 1er janvier et le 30 juin 2009, il a été procédé à une estimation de l'actif net apporté à la date d'effet de l'apport selon les mêmes principes et méthodes comptables que pour déterminer la valeur de l'actif net apporté au 31 décembre 2008.

L'actif net apporté, d'un montant de 56 769 404 €, sera rémunéré par l'attribution à LDS de 3 407 053 actions nouvelles LSA d'une valeur nominale de 10 €, assorties d'une prime d'émission de 6,66 € arrondi, soit :

• Augmentation de capital		34 070 530
• Prime d'apport		22 698 874
	Total	56 769 404 €

Les actions nouvelles LSA attribuées en rémunération des apports seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

A la date de réalisation de l'apport, il sera établi une situation comptable des branches d'activité apportée (ci-après la Situation comptable).

Au cas où les parties constateraient un écart entre la valeur d'apport prévisionnelle ci-dessus et la valeur de l'actif net apporté à la date de réalisation de l'apport, soit le 30 juin 2009, il serait alors procédé de la façon suivante (article 4 du projet de traité d'apport) :

"...

- *dans le cas où l'actif net figurant dans la Situation comptable serait inférieur à l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, Linedata Services devra couvrir cet écart par un apport en trésorerie complémentaire,*

- *dans le cas où l'actif net figurant dans la Situation comptable serait supérieur à l'actif net tel qu'il ressort de la convention d'apport, l'écart constaté viendra augmenter la prime d'apport à due concurrence."*

Il est de plus précisé qu'en aucun cas le montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire ne sera modifié.

2. Vérification de la pertinence du poids relatif de l'ensemble apporté par rapport à celui de la société bénéficiaire des apports

2.1. Valeurs relatives présentées dans le projet de traité d'apport

Les valeurs retenues pour fixer la rémunération des apports sont :

- 57 M€ au total pour les branches d'activité AMEA et Services communs,
- 16,73 € par action LSA.

Ces valeurs relatives conduisent à l'émission de 3 407 053 actions nouvelles LSA en rémunération des apports de LDS.

Tel qu'exposé dans le projet de traité d'apport partiel d'actif, ces valeurs ont été déterminées par des méthodes d'évaluation financières usuelles et en particulier par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (méthode DCF).

2.2. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la pertinence des valeurs retenues dans le projet de traité d'apport partiel d'actif.

Pour apprécier la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'ensemble apporté par rapport à celui de la société bénéficiaire des apports, j'ai effectué des diligences spécifiques qui ont principalement consisté à :

- Vérifier que les comptes de la société LDS au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par son directoire en date du 5 mars 2009, et certifiés sans réserve par ses commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes annuels du 6 avril 2009.

- Vérifier que les comptes de la société LSA au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par son conseil d'administration en date du 15 mai 2009, et certifiés sans réserve par son commissaire aux comptes dans son rapport sur les comptes annuels du 18 mai 2009.

- Vérifier que la société LDS détient 1 105 762 actions LSA sur les 1 105 766 composant son capital social.

- Analyser la démarche adoptée par les parties qui ont procédé à une approche multicritères pour apprécier les valeurs relatives des branches d'activité apportées et de la société bénéficiaire des apports :

  - par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (méthode DCF),
  - par analogie avec les multiples de valorisation boursière de la société LDS elle-même,
  - par référence à l'actif net comptable.

2.3. Commentaires

Je constate que les parties ont écarté les valorisations obtenues par analogie avec les multiples de valorisation de LDS. Cette méthode consiste à appliquer des multiples aux agrégats de l'exercice précédent et à ceux prévisionnels de l'exercice en cours.

Dans la mesure où le résultat de l'exercice 2008 et du budget 2009 de LSA ne sont pas représentatifs de la capacité bénéficiaire de l'entreprise, il me semble justifié d'écarter cette méthode qui ne prend pas en compte l'évolution prévisionnelle de son activité et de ses résultats.

J'observe que les valorisations obtenues par référence à l'actif net comptable ont, à juste titre, été écartées car non représentatives de la valeur réelle des entreprises en présence.

En définitive les parties ont retenu exclusivement les valorisations obtenues par la méthode DCF qui m'apparaît la plus pertinente dans le cadre de l'opération envisagée.

Compte tenu, notamment, de la similitude des activités des branches apportées et de celles de la société bénéficiaire des apports, l'utilisation d'une même méthode pour déterminer les valeurs relatives m'apparaît appropriée et permet d'effectuer une pesée relative satisfaisante des deux entreprises en présence.

3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

La rémunération proposée n'appelle pas de commentaires particuliers. De plus, dans la mesure où l'opération envisagée est interne au groupe Linedata Services en France, j'observe qu'il n'existe aucun intérêt minoritaire susceptible d'être modifié par la pesée respective des apports et de la société bénéficiaire.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 3 407 053 actions nouvelles de la société Linedata Services Assurances est équitable.

Fait à Paris, le 12 juin 2009

Le Commissaire à la scission

Thierry Bellot
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris